

23. Traité de Singapour sur le droit des marques
(Singapour 2006)

Situation le 7 mai 2019

État/OIG	Date à laquelle l'État/OIG devient partie au Traité	État/OIG	Date à laquelle l'État/OIG devient partie au Traité
Afghanistan.....	14 mai 2017	Lituanie.....	14 août 2013
Allemagne.....	20 septembre 2013	Luxembourg.....	8 janvier 2014
Arménie.....	17 septembre 2013	Macédoine du Nord.....	6 octobre 2010
Australie.....	16 mars 2009	Mali.....	13 février 2016
Bélarus.....	13 mai 2014	Mongolie.....	3 mars 2011
Belgique.....	8 janvier 2014	Nouvelle-Zélande ⁴	10 décembre 2012
Bénin.....	13 février 2016	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ^{1, 5}	13 février 2016
Bulgarie ¹	16 mars 2009	Organisation Benelux de la Propriété Intellectuelle.....	8 janvier 2014
Canada.....	17 juin 2019	Pays-Bas ⁶	8 janvier 2014
Croatie.....	13 avril 2011	Pérou.....	27 décembre 2018
Danemark ²	16 mars 2009	Pologne.....	2 juillet 2009
Espagne ¹	18 mai 2009	République de Corée.....	1 ^{er} juillet 2016
Estonie.....	14 août 2009	République de Moldova.....	16 mars 2009
Etats-Unis d'Amérique.....	16 mars 2009	République populaire démocratique de Corée.....	13 septembre 2016
Fédération de Russie.....	18 décembre 2009	Roumanie.....	16 mars 2009
Finlande.....	7 août 2019	Royaume-Uni.....	21 juin 2012
France.....	28 novembre 2009	Serbie.....	19 novembre 2010
Iraq.....	29 novembre 2014	Singapour.....	16 mars 2009
Irlande.....	21 mars 2016	Slovaquie.....	16 mai 2010
Islande.....	14 décembre 2012	Suède.....	16 décembre 2011
Italie.....	21 septembre 2010	Suisse.....	16 mars 2009
Japon ³	11 juin 2016	Tadjikistan.....	26 décembre 2014
Kazakhstan.....	5 septembre 2012	Ukraine.....	24 mai 2010
Kirghizistan.....	16 mars 2009		
Lettonie.....	16 mars 2009		
Liechtenstein.....	3 mars 2010		

(Total: 49)

¹ Avec la déclaration prévue à l'article 29.4).

² Non applicable aux îles Féroé ni au Groenland.

³ Avec la déclaration prévue à l'article 29.1)

⁴ Cette ratification ne s'étend pas à Tokélaou sauf si une déclaration à cet effet, s'appuyant sur une consultation appropriée avec ce territoire, est présentée au dépositaire par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

⁵ Avec la déclaration prévue à l'article 29.2).

⁶ Adhésion pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. À partir de cette date, le Traité continue de s'appliquer à Curaçao et Saint-Martin. Le Traité continue de s'appliquer également aux îles Bonaire, Saint Eustache et Saba qui, avec effet au 10 octobre 2010, font partie intégrante du territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe.